Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901854-20251208-D_67_2025-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 08 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 01 décembre 2025 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Nicolas Bodennec, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Marie-France Ropars

---

Délibération n° D.67.2025

Eau et assainissement – Rapport 2024 sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable

Monsieur Nicolas Bodennec, adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

2/ Que ce rapport est public et permet l'information des utilisateurs des services. Il sera transmis aux services préfectoraux en annexe à cette présente délibération.

3/ Que la fiche de synthèse et le rapport dans son intégralité ont été transmis aux Conseillers municipaux.

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2024 sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Marie-France Ropars

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le 11 DEC 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »